

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/027

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Objet : Budget 2010, Décision modificative N° 2.

Monsieur le Président expose l'objet de la décision modificative N° 2 qui consiste en l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la création d'un emploi, par virement de crédit du 022 « Dépenses imprévues » au 012 « charges de personnel et dépenses assimilées ».

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget 2010,

Vu le projet de décision modificative du budget primitif 2010 détaillé ci dessous :

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Décision modificative N° 2 :

	Budget 2010		DM 2
022 Dépenses imprévues	6 308,84		0,00
012 Charges de personnel	0,00		6 308,84

après en avoir délibéré,

Décide,

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **d'adopter la modification numéro 2 du budget primitif 2010 et de voter les crédits qui y sont inscrits.**

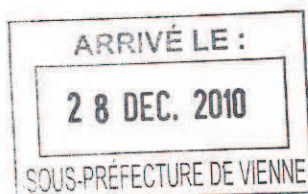
Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE/SABLONS	BUDGET 2010 Décision modificative n° 2
	SYNDICAT MIXTE M 157

ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 7

VOTES : Pour /...7/
Contre /...0/
Abstentions : /...0/

Date de convocation : /22/11/2010/

Présenté par le Président,

A St Maurice l'Exil, le 7 décembre 2010
le Président,

Délibéré par le conseil syndical réuni en session ordinaire,
à St Maurice l'Exil, le 7 décembre 2010

Les membres du conseil syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 28/12/... 2010 et de la publication le 27/01/... 2011

A St Maurice l'Exil le 28/01/... 2011

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/028

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUDARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Approbation du schéma directeur de la ZIP : orientations stratégiques et parti d'aménagement

Monsieur le Président retrace les différentes phases du travail produit par les bureaux d'étude CATRAM et INDDIGO, qui a mobilisé autour du syndicat mixte de nombreux partenaires, acteurs locaux, responsables socio-économiques réunis au sein du comité d'orientation stratégique et de diverses instances techniques.

Le comité de pilotage de l'étude a approuvé les orientations générales et le travail produit et considérant que les choix décisifs revenaient à l'assemblée délibérante, le Président demande au bureau d'étude CATRAM de présenter la stratégie industrielle et logistique élaborée ainsi que sa traduction graphique sous forme de deux propositions d'aménagement appelée « ECO + » et « quartiers d'activités en arborescence ».

DELIBERATION DÉPOSÉE

LE 28.12.10

A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE

LE 27.01.11

RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Le Comité syndical,

après avoir entendu l'exposé du Président et les explications données par le bureau d'études CATRAM

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport final de l'étude de développement stratégique présenté en séance et évoquant deux scénarii 2 possibles d'aménagement appelés « ECO + » et «quartiers d'activités en arborescence » ;

Vu les schémas représentant graphiquement des 2 partis d'aménagement issu des scénarii présentés,

après en avoir délibéré,

Décide,

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **De retenir les orientations stratégiques de développement de la ZIP selon les trois axes présentés :**
 - o **L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,**
 - o **Le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,**
 - o **L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.**
- **De retenir le scénario « ECO+ » et sa traduction spatiale présentée par son schéma de principe, annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD



PARTI D'AMENAGEMENT

Eco+

LEGENDE:

Grands projets structurants

Entreprises de transformation

Logistique

Tertiaire/ingénierie

PME

PME en zone verte/paysagère

Réserve foncière
pour le futur terminal conteneur

Equipement intermodal

Zones vertes

Zone de service

Services communs

Batiments

Limite de parcelle plantée

Réseau viaire principale

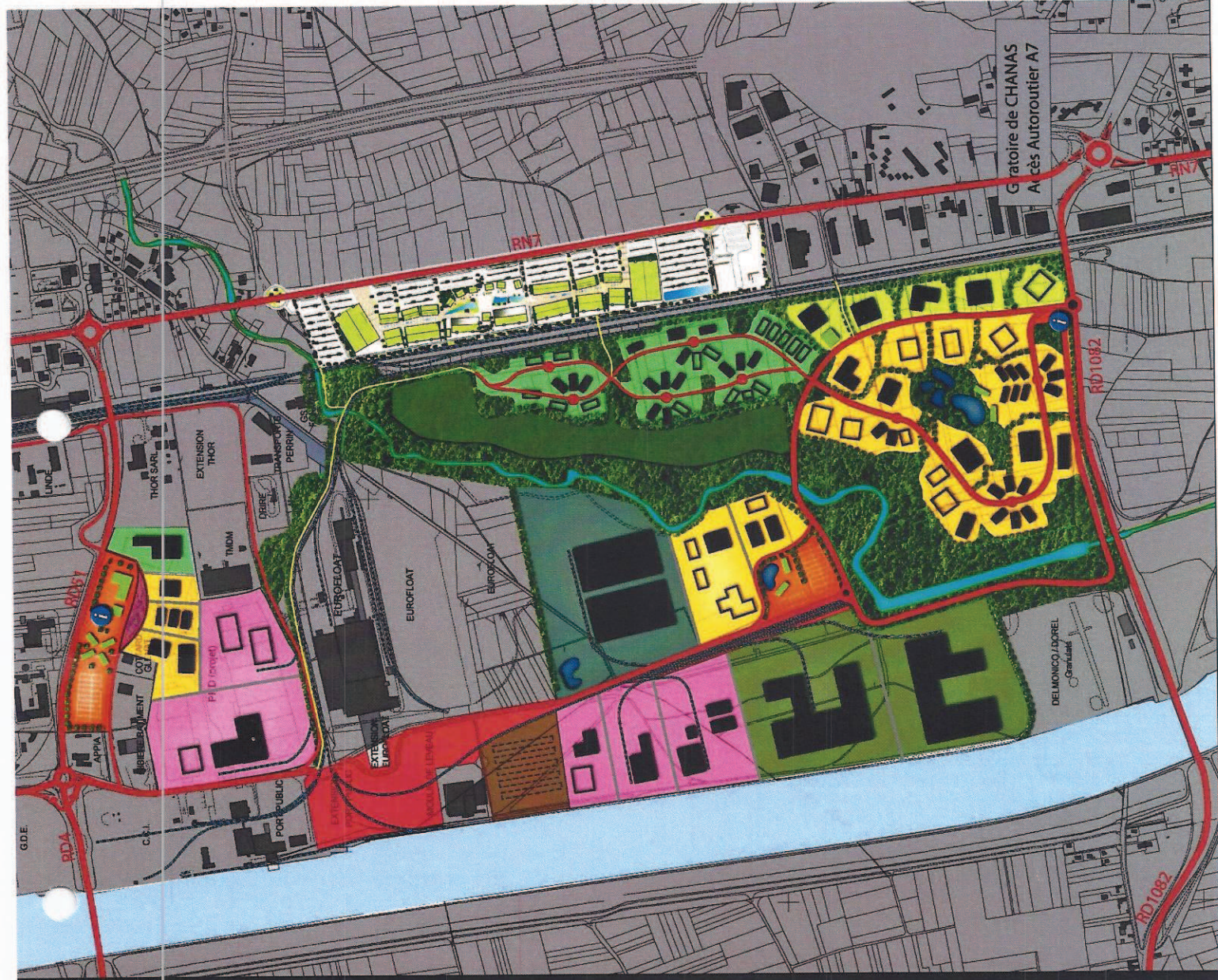
Réseau viaire secondaire

Réseau ferré

Cheminement piéton



200 m



Gratoire de CHANAS
Accès Autoroutier A7

RD1082

RD1082

RN7

RN7

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

RD1081

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 mars 1962
BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/029

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants
MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUDARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Création d'un emploi d'assistante

Le Président informe le conseil syndical que l'administration du syndicat mixte doit faire face depuis septembre 2010 à une charge de travail importante avec une proportion grandissante de tâches de secrétariat qui accaparent trop les 1, 5 ETP mis à disposition par le Conseil général de l'Isère et la CCPR.

Dès lors, le Président, après avis du bureau, a du procéder en urgence à la création d'un emploi de renfort en secrétariat pour faire face à un besoin occasionnel au sens de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984, art 3 alinéa 2 à partir du mois de novembre 2010. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil syndical de se prononcer sur la création d'un emploi et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'assistante, non titulaire pour un besoin occasionnel lié à une surcharge d'activité, du 1^{er} novembre 2010 au 31 janvier 2011, dont les fonctions seront consacrées principalement aux tâches suivantes :

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

- Réception et de la gestion du courrier et des appels téléphoniques
- Organisation de réunions : suivi d'agendas, préparation des convocations, des dossiers de séances,
- Participation à certaines réunions avec prise de notes et préparation des comptes rendu, assistance à l'organisation,
- Organisation de la diffusion de comptes rendus et de documents de travail, recherches documentaires, suivi des prestataires,
- Conduites des tâches de secrétariat courant.

La rémunération mensuelle correspondant à un emploi de rédacteur au premier échelon sera calculée sur la base de l'indice brut 306, indice majoré 297.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2010 :

Filière : administrative,
Grade : Rédacteur
ancien effectif : 0,

Cadre d'emploi : B
nouvel effectif : 1

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 84 -53 du 26 janvier 1984, art 3 alinéa 2,

Vu la Décision Modificative N° 2 du budget 2010,

après en avoir délibéré,

Décide,

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012 « frais de personnel et dépenses assimilées »

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/030

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUDARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Intention de création d'une ZAC (Zone d'Activités Concertée), et définition des modalités de la concertation.

Monsieur le Président, considérant le travail d'étude et de recherches réalisé depuis plus d'un an et l'envergure du projet de développement de la ZIP de Salaise-Sablons propose au conseil syndical d'initier une procédure d'aménagement sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté, qui répond aux besoins de souplesse tant dans la définition des programmes de construction et d'équipements, que dans les modalités de commercialisation des terrains.

La procédure de ZAC comprend trois étapes principales : la concertation, la création et la réalisation.

Dès lors, il convient, en application du code de l'urbanisme, de prévoir préalablement à la création de la ZAC une phase de concertation, qui a pour objectif d'entendre les habitants, les associations, les entreprises et leurs représentants socio-professionnels, ainsi que toute personne concernée par l'élaboration du projet.

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Cette concertation est une période d'information, d'échanges et de débats qui doit permettre de recueillir les avis, les observations ou remarques sur le projet.

La concertation qui sera conduite doit permettre de déterminer le périmètre de l'opération et sa faisabilité technique et financière. Elle fait partie intégrante du dossier de création de la ZAC qui comprend entre autre un dossier d'étude d'impact dont le but est d'apporter un éclairage sur l'impact du projet dans son environnement

La concertation dure jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Les modalités de concertation proposées seront :

- L'affichage d'un avis précisant les modalités de concertation
- la parution d'articles (journaux et sites internet)
- l'ouverture d'un site internet de présentation permettant le recueil des avis en ligne
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques
- l'organisation d'une exposition publique
- l'ouverture d'un registre d'observations.

Le Comité syndical,

après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2,

- Considérant que le projet de la ZIP de Salaise-Sablons constitue un projet majeur d'aménagement qui façonnera durablement le développement économique du Roussillonnais et des territoires voisins,
- Considérant que pour l'aménagement de cette zone, il est envisagé de créer une zone d'aménagement concerté à vocation économique,
- Considérant le lancement nécessaire des études d'impact préalables à la création de cette ZAC,
- Considérant la nécessité de mener à bien une concertation associant les habitants, les associations, les entreprises et leurs représentants socio-professionnels, pour former un projet parfaitement inséré territorialement,

Approuve

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Les modalités suivantes de la concertation préalable à la création de la future Zone d'Aménagement Concerté de la ZIP de Salaise Sablons :

- **L'affichage d'un avis précisant les modalités de concertation**
- **la parution d'articles (journaux et sites internet)**
- **l'ouverture d'un site internet de présentation permettant le recueil des avis en ligne**
- **l'organisation d'au moins trois réunions publiques**
- **l'organisation d'une exposition publique au siège du syndicat mixte**
- **l'ouverture d'un registre d'observations.**

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/031

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Approbation de la convention cadre «Modalités d'indemnisation des exploitants agricoles impactés par la réalisation de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons »

Monsieur le Président commente les principales dispositions contenues dans le protocole dont le texte intégral a été remis aux conseillers syndicaux présents.

Ce protocole a pour objet de constater les accords intervenus entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réparation des préjudices causés aux exploitations agricoles, afin de faciliter l'obtention des accords amiables entre ces exploitants et le maître d'ouvrage dans le cadre du projet de la ZIP de Salaise-Sablons.

Les indemnisations visées par cette convention sont celles destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, subis par les exploitants dont l'exploitation est touchée dans le cadre de l'expropriation.

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Sont concernés les exploitants agricoles directement touchés par la ZIP pouvant justifier de leurs droits :

- ✓ par l'existence d'un bail rural écrit ou bail notarié,
- ✓ à défaut d'un bail écrit : soit par preuve d'affiliation MSA, soit par preuve de paiement d'un loyer, soit par attestation du propriétaire.

Les bases d'indemnisation s'appuient sur les protocoles et textes réglementaires relatifs à l'indemnisation des exploitants agricoles expropriés, intervenus en novembre 1979, entre la Direction Générale des Impôts, de l'APCA et la FNSEA.

Pour l'Isère, le présent protocole est référencé aux accords convenus avec l'administration fiscale dans le cadre de la ligne nouvelle TGV, l'autoroute A46 Est et l'autoroute A432 sur l'Est Lyonnais actualisés en 2000.

Dans la perspective de la réalisation de la ZIP Salaise sur Sanne Sablon sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, les modalités de réparation des préjudices liés aux exploitations peuvent se décliner selon plusieurs niveaux comme suit :

- ✓ .1 - Les modalités d'indemnisation liées aux emprises définitives.
 - ✓ .1-1 Les indemnités pour perte d'exploitation,
 - ✓ .1-2 Les indemnités pour remise en cause d'une aide à caractère économique.,
 - ✓ .1-3 Les indemnités pour déséquilibre d'exploitation,
 - ✓ .1-4 Les indemnités pour déséquilibre grave au sens de l'article L 351-2 du code rural:
 - ✓ .1-5 Les indemnités pour préjudices particuliers et exceptionnels – Indemnités accessoires
- ✓ .2 - Les modalités d'indemnisation pour les préjudices dits de « travaux publics » liés aux emprises temporaires, sondages, fouilles.
- ✓ .3 – Les mesures collectives :
 - ✓ .3-1 Principes généraux des interventions à caractère collectif,
 - ✓ .3-2 Le rétablissement à l'identique d'installations collectives à équivalence de fonctionnement
 - ✓ .3-3 les compensations pour perte de potentiel économique

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention-cadre prévoyant les modalités d'indemnisation individuelles et collectives,

Vu le budget 2010 du syndicat mixte,

et après en avoir délibéré,

Décide,

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : d'approuver la convention-cadre relative aux modalités d'indemnisation des exploitants agricoles impactés par la réalisation de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention cadre avec le chambre d'agriculture de l'Isère ainsi que les différentes conventions individuelles à intervenir en application de cette convention cadre.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/032

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUDARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Vote d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier du Pays Roussillonnais

Monsieur le Président informe le conseil syndical que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et des établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983, prévoit les conditions dans lesquelles le conseil syndical peut attribuer une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser Monsieur Jean VALLET, Trésorier du Roussillonnais, assurant les fonctions de receveur du syndicat mixte, à percevoir l'indemnité de conseil jusqu'au 3 décembre 2010, date de son départ, et d'autoriser son successeur, Monsieur Robert GRAND, à percevoir l'indemnité de conseil à compter de cette même date.

Le Conseil syndical,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

vu l'arrêté préfectoral 2009-04381 du 13 mai 2009 portant modification de l'arrêté 2009-02037 de création du syndicat mixte du 03 mars 2009, et en particulier son article 1 précisant que les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier du Roussillonnais,

vu le courrier en date du 2 novembre 2010 de monsieur le Receveur des finances de Vienne informant Monsieur le Président de la nomination le 03 décembre 2010 de Monsieur Robert GRAND en remplacement de monsieur Jean VALLET qui a fait valoir ses droits à la retraite,

**sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Article 1 : d'accorder à titre personnel à Monsieur Jean VALLET l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services au syndicat mixte, jusqu'au 03 décembre 2010,
- Article 2 : d'accorder à titre personnel à Monsieur Robert GRAND l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services au syndicat mixte, à compter du 03 décembre 2010,

DIT :

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera acquise à Monsieur Robert GRAND pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, du budget du syndicat mixte,

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 mars 1962

BP 492

38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 07 décembre 2010

DELIBERATION n° 2010/033

L'an deux mil dix, mardi 07 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 22 novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 5 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis,
- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur MONTEYREMARDE Christian
- Monsieur GABET Jean-Pierre

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Excusés : Mmes PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BICH, CURTAUD, KOHLHAAS

Assistait : Madame Delphine DUBREUIL, CATRAM consultants

Objet : Adoption de l'instruction comptable M14 à compter du 01/01/2011

Les articles 11 à 13 de l'ordonnance 2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales mettent fin au cadre budgétaire comptable M 1-5-7 qui s'appliquait, à titre transitoire, aux syndicats mixtes précités en application de la circulaire interministérielle n°NOR/FPP/A/96/10096C du 28 octobre 1996, dans l'attente de la rénovation des cadres budgétaires et comptables des départements et des régions.

Les syndicats mixtes, dits syndicats mixtes ouverts, doivent désormais appliquer un cadre budgétaire et comptable rénové qui sera par défaut le cadre budgétaire et comptable des communes de 3500 à moins de 10 000 habitants (M14).

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 28.12.10
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 27.01.11
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

La circulaire interministérielle n°IOCB0930668C du 24 décembre 2009 présente le cadre budgétaire et comptable qui s'impose aux syndicats mixtes précités à compter de l'exercice 2011 ainsi que les différentes mesures d'accompagnement permettant d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau cadre budgétaire.

Le Comité syndical,

après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5721-2 du CGCT

Vu la circulaire interministérielle n°IOCB0930668C du 24 décembre 2009

après en avoir délibéré,

Décide,

par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Article 1 : d'adopter le cadre budgétaire et comptable M14 des communes de 3500 à 9999 habitants**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de la Trésorerie du Roussillonnais pour mettre en œuvre l'instruction M14.**

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD

